

Arrêté municipal n° 2015-2660 du 27 juillet 2015 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté municipal
Date du texte	27 juillet 2015
Publication	Journal de Monaco du 31 juillet 2015 ^[1 p.3]
Thématique	Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-municipal/2015/07-27-2015-2660@2015.08.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.364 du 28 juin 2013 portant sur le domaine public portuaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Article 1er

Voir l'article 11 de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007.

Article 2

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté, en date du 27 juillet 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 31 juillet 2015

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2015/Journal-8236>